Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant nomination des membres de la Commission paritaire de l'enseignement secondaire libre non confessionnel

A.Gt. 29-03-2023 M.B. 08-09-2023

Modifications :
A.Gt 06-04-2023 – M.B. 11-08-2023
A.Gt 15-06-2023 – M.B. 13-10-2023
A.Gt 08-12-2023 – M.B. 08-02-2024
A.Gt 01-10-2024 – M.B. 06-11-2024
A.Gt 24-12-2024 – M.B. 23-01-2025
A.Gt 12-03-2025 – M.B. 21-03-2025
A.Gt 16-06-2026 – M.B. 08-07-2026

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1er février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement libre subventionné, l'article 94 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 février 1993 relatif aux Commissions paritaires dans l'enseignement libre non confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998 et 08 novembre 2001 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juillet 2012 portant nomination des membres de la Commission paritaire de l'enseignement secondaire libre non confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 04 mars 2015, 1er septembre 2016, 12 juin 2017, 08 mai 2018 et 25 mars 2019 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, l'article 78, §1er, 17° ;

Vu l'acte de subdélégation AD-AGE-0395 du 17 février 2021 pris en faveur de Monsieur Jan MICHIELS, Directeur général adjoint expert ;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement libre non confessionnel affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail ;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Commission paritaire sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de renouveler sa composition,

Arrête :

Article 1er. - Sont nommés membres de la Commission paritaire de l'enseignement secondaire libre non confessionnel :

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement libre non confessionnel :

[remplacé par A.Gt 06-04-2023]

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
[M. Gil-Olivier DUMONT][1]	[M. Michel BETTENS][2]
Mme Françoise GUILLAUME	[M. Marc CHARLIER][3]
M. Fabrizio DALLE NOGARE	[M. Cédric PINCHART][4]
[M. Stéphan DE LIL][5]	M. Frédéric COLLINET
Mme Valérie LEONET	M. Anthony SPIEGELEER
Mme Fatou DIEME	[M. Jeremy BLAMPAIN][6]

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement libre non confessionnel, affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
[Mme Nathalie KALINOWSKI][7]	M. Bernard DETIMMERMAN
[M. Fabien DEGOLLA][8]	M. Adrien ROSMAN
M. Pascal LAENEN *[remplacé par A.Gt 15-06-2023]*	M. Olivier BOUILLON
[Mme Valérie DENAYER][9]	M. Mathieu MASINI
M. Michel THOMAS	Mme Stéphanie BERTRAND
[M. Jean-Michel HAESEVOETS][10]	[Mme Anne CHARLES][11]

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juillet 2012 portant nomination des membres de la Commission paritaire de l'enseignement secondaire libre non confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 04 mars 2015, 1er septembre 2016, 12 juin 2017, 08 mai 2018 et 25 mars 2019, est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

[1]Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024
[2]Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024
[3]Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024
[4]Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024
[5]Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024
[6]Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024
[7]Remplacé par l'A.Gt. 12-03-2025.
[8]Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024
[9]Remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024
[10]Remplacé par l'A.Gt. 16-06-2026
[11]Remplacé par l'A.Gt. 01-10-2024

Bruxelles, le 29 mars 2023.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint expert,
J. MICHIELS